

COMMUNE DE : CLAIRA -66-

**ENQUETE PUBLIQUE****RELATIVE AU :**

projet d'une déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique, pour le forage d'eau potable « F3 », destiné à l'alimentation en eau potable l -66-

**CONCLUSIONS***Avis du commissaire enquêteur*

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicables à cette catégorie d'enquête publique ;

Considérant que l'utilité publique du projet réside dans le montage de l'opération en elle-même puisqu'il s'agit de placer le forage en question dans une situation administrativement stabilisée et techniquement davantage sécurisée pour permettre un fonctionnement pérenne venant compléter et d'assurer la fourniture en eau potable de la commune, d'autant que le forage principal F2 pourrait être sujet à des baisses de production compte tenu des opérations de maintenance qui se profilent ;

Considérant que les impacts sur le milieu sont décrits comme faibles voire inexistantes par le demandeur et que cette approche est partagée par les différents services et organismes qui ont eu à se prononcer spécifiquement dans le cadre de la présente démarche d'enquête publique ;

Considérant que l'opération semble avoir été regardée par le public d'une manière détachée en l'absence d'enjeux environnementaux et sans impact foncier pour les particuliers dès lors qu'il s'agit de propriétés communales ;

Considérant, à cet égard, qu'un ajustement cadastral sous la forme d'un détachement parcellaire par un Géomètre expert est préconisé pour isoler administrativement le forage sur une parcelle plus grande afin de peaufiner le cadrage du dossier et que cette démarche, sans rapport direct avec le fond de l'enquête, apparaît effectivement opportune ;

Considérant que le projet en lui-même, s'inscrit dans une gestion prévisionnelle de bon aloi en proposant une opération peu spectaculaire, mais adaptée aux besoins immédiats et à ceux correspondant à la mise en œuvre de la politique de l'urbanisme définie par le PLU en vigueur ;

**J'émet un avis favorable** à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection au titre du code de la santé publique, pour le forage d'eau potable « F3 », destiné à l'alimentation en eau potable la commune de Clair.

Fait et clos le 23 juillet 2022  
**Le commissaire enquêteur**



## ENQUETE PUBLIQUE

### RELATIVE AU :

projet d'une autorisation environnementale requise au titre du code de l'environnement  
(Eau et milieu aquatique) pour l'exploitation du forage « F3 »  
de la commune de Clairac -66-

## CONCLUSIONS

Le volet environnemental de l'enquête publique unique a été abordé dans le cadre des dispositions spécifiques du code de l'environnement :

- articles L 181-1 et L 181-3 relatifs aux champs d'application, de la procédure d'autorisation environnementale,
- articles R 181-13 et R 181 donnant les éléments à fournir pour réaliser la demande d'autorisation,
- articles L214-1 à L214-6, L214-8 à L214-13, R 214-6 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'autorisation du prélèvement,
- article R 214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3.

Il est acté qu'il s'agit de la régularisation administrative du forage existant F3 et qu'il n'est pas nécessaire d'établir des conventions ou des servitudes de passage pour garantir l'accès au site du captage après des travaux de sécurisation permettant d'optimiser le débit et de sécuriser l'exploitation..

La Déclaration d'Utilité Publique qui constitue le volet préalable de l'enquête, faisant l'objet d'un avis favorable de principe, il m'apparaît possible, pour le volet d'autorisation de considérer :

- que l'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur, applicables à cette catégorie d'enquête publique ;

- que les impacts sur le milieu sont décrits comme faibles voire inexistants par le demandeur et que cette approche est partagée par les différents services et organismes qui ont eu à se prononcer spécifiquement dans le cadre de la présente démarche d'enquête publique ;

- que l'absence de participation du public n'a pas de connotation particulière pour une opération rapidement analysée comme une régularisation administrative à l'occasion de travaux de confortation et de sécurisation s'inscrivant dans une perspective rassurante pour la pérennité de la fourniture d'eau potable

En conséquence, j'émet un **avis favorable** à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (eau et milieux aquatiques) pour l'exploitation du forage « F3 San Pere»

Fait et clos le 23 juillet 2022

Le commissaire enquêteur

